

L'apprentissage du français comme outil d'intégration des demandeurs d'asile.

Le droit à la langue

par PIERRE HENRY

A l'heure où l'enseignement de la langue corse pourrait être rendu obligatoire sur l'île de Beauté, ouvrant la porte à un régionalisme interrogeant l'unité de la République, il convient de s'attarder sur les oppositions à l'enseignement du français sur notre territoire.

Que l'on se rassure! Il ne s'agit point d'une subreptice modification des programmes scolaires, le français étant toujours, jusqu'à nouvel ordre, la langue officielle enseignée dans nos écoles et collèges lors de la prochaine rentrée. Non, les réticences à l'enseignement de notre langue visent une catégorie d'étrangers particulièrement vulnérables: les demandeurs d'asile. C'est là une position étrangement permanente depuis dix ans, semblant sublimer les différences idéologiques des gouvernements successifs.

Le problème est simple: depuis 1991, les droits des demandeurs d'asile sont régis par une circulaire portant la signature de Michel Rocard. Ce texte, dans le même temps où il retirait le droit au travail pour les demandeurs d'asile, fixait le

délai maximum de réponse à la demande de statut à environ six mois. Depuis cette date, le temps moyen de réponse à la demande de statut de réfugié par les autorités compétentes est d'environ, et en moyenne, un an et demi. Il est courant que, dans certains cas, ce délai soit porté à deux, voire trois années. Il est inutile d'insister ici sur les dégâts psychologiques, sociaux et économiques que procure une telle attente.

Depuis plus de trois ans, les associations appartenant au réseau d'accueil des demandeurs d'asile en France, coordonné par France Terre d'asile, souhaitent transformer ce temps d'attente en temps d'apprentissage, notamment de la langue française.

Nos arguments ont la force du bon sens. Il nous paraît souhaitable de favoriser, en fonction d'intérêts et d'orientations politiques partagées: l'intégration rapide et réussie, dans notre société, des demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de réfugié et qui demeureront durablement sur le territoire, le codéveloppement de manière à transformer les demandeurs d'asile déboutés de leur demande en acteurs d'une politique de dé-

Les réticences à l'enseignement de notre langue visent les demandeurs d'asile. C'est une position permanente depuis dix ans.

Ces déclarations du Premier ministre sont de nature à rassurer toutes celles et tous ceux qui pourraient avoir l'impression d'être isolés, voire l'objet d'un certain mépris sur notre propre territoire dans la défense et la promotion de notre

développement avec les pays d'origine, lorsque le retour peut être envisagé en toute sécurité, et le développement de la francophonie. Ce dernier argument pourrait prêter à sourire en raison de ce qu'il est supposé contenir de nostalgie. Mais n'est-ce pas Lionel Jospin qui vient de définir notre langue comme celle d'un contre-pouvoir, comme l'ouverture vers d'autres modes de pensée, comme la résistance à l'uniformité du monde...

langue nationale comme outil d'intégration. Nul ne peut penser que les autorités de ce pays aient fait des restrictions budgétaires, de l'allongement de la durée de procédure, allié à la protection du marché de l'emploi, une politique de gestion de la pauvreté de certains étrangers, transformant les demandeurs d'asile en «assistés obligés» ou en «délinquants obligatoires», et pouvant être de nature à dissuader les flux.

Cela signifie sans aucun doute, au moment où la France exerce la présidence de l'Union européenne, qu'elle soutiendra activement, ce qui est loin d'être le cas actuellement, le programme de la Commission européenne appelé Equal et visant sur six années, avec des moyens financiers limités mais significatifs, à promouvoir de manière harmonisée, dans chacun des quinze pays de l'Union, des mesures visant à lutter contre l'exclusion des demandeurs d'asile, notamment par l'apprentissage de la langue du pays d'accueil ●

Pierre Henry est directeur général de France Terre d'asile.